



Prise de position de l'industrie alimentaire à propos du droit des denrées alimentaires et de son application

- Forte de quelque 250 unités de production qui occupent plus de 30'000 collaborateurs, l'industrie alimentaire suisse fabrique des aliments fiables et de haute qualité. Elle reconnaît l'utilité de dispositions étatiques pour protéger les consommateurs contre les atteintes à la santé et les informations mensongères.
- Les prescriptions du droit des denrées alimentaires suisse restreignent la liberté économique des entreprises productrices. Elles doivent être conformes à la Constitution fédérale dans des proportions raisonnables. C'est pourquoi l'industrie alimentaire suisse demande que toutes les dispositions concernant la sécurité alimentaire et la protection des consommateurs contre des informations mensongères soit accessibles à la compréhension d'un consommateur moyennement informé. Toute tentative d'instrumentaliser le droit des denrées alimentaires à d'autres fins doit être combattue.
- L'industrie alimentaire suisse, toutes branches confondues, oriente ses activités vers l'exportation ; de ce fait, elle est en compétition avec ses concurrentes européennes. En raison de ses activités tant sur le marché helvétique que sur les marchés étrangers, il devient urgent pour elle que le droit des denrées alimentaires suisse soit eurocompatible.
- La rapidité de la légifération de l'UE dans le domaine du droit alimentaire ainsi que la nécessité de pouvoir corriger aussi vite que possible les lacunes et les erreurs du droit actuel imposent à la Suisse de refondre son droit des denrées alimentaires. La législation d'exécution est répartie entre le Conseil fédéral, le département et les offices fédéraux concernés selon leur niveau de compétence respectif et la nature des problèmes.
- Le droit suisse des denrées alimentaires doit être mis en œuvre et appliqué de manière uniforme sur l'ensemble du territoire helvétique. A cet effet, l'industrie alimentaire suisse demande à ce que la Confédération prenne les mesures qui s'imposent pour garantir l'application uniforme de cette législation dans les Cantons.

07.07.2004 - FUS

Approuvé par le Comité de la fial, le 18 avril 2004.